

# Rapport annuel du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés



## Table des matières

Lexique.....	2
Contexte .....	2
PARTIE 1 : Les indicateurs techniques.....	3
1/ Présentation générale.....	3
2/ Compétences du service Déchets Ménagers.....	5
3/ Temps forts et projets du service .....	6
4/ La prévention des déchets.....	7
5/ La collecte des déchets : organisation .....	9
6/ La collecte des déchets : bilan .....	16
7/ Le traitement des déchets : organisation.....	18
8/ Le traitement des déchets : bilan .....	19
9/ Impact environnemental et impact sanitaire.....	21
10/ L'emploi dans le secteur de la gestion des déchets.....	21
11/ La concertation et la gouvernance.....	22
PARTIE 2 Les indicateurs économiques et financiers .....	24
1/ Modalités d'exploitation du service public de gestion des déchets .....	24
2/ Résultats de l'exercice 2022.....	26
2.1 Principaux postes d'investissements et de fonctionnement du service .....	26
3/ Structure du coût.....	29
4/ Evolution des coûts .....	29

## Lexique

SLA : Saint Louis Agglomération

OM : Ordures Ménagères

DMA : Déchets Ménagers et Assimilés

DEEE : Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques

Eco Organisme : Organisme agréé par l'état qui collecte les contributions financières des entreprises mettant des produits sur le marché. Ces éco-organismes permettent de soutenir financièrement les collectivités qui valorisent les produits (ex : emballage, vêtements, DEEE...)

TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

PAV : Point d'Apport Volontaire Aérien (PAVA) ou Enterré (PAVE) également appelé conteneur aérien ou conteneur enterré

## Contexte

D'après le code général des collectivités territoriales (articles D2224-1 et suivants), modifié récemment par le décret n°2015-1827, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

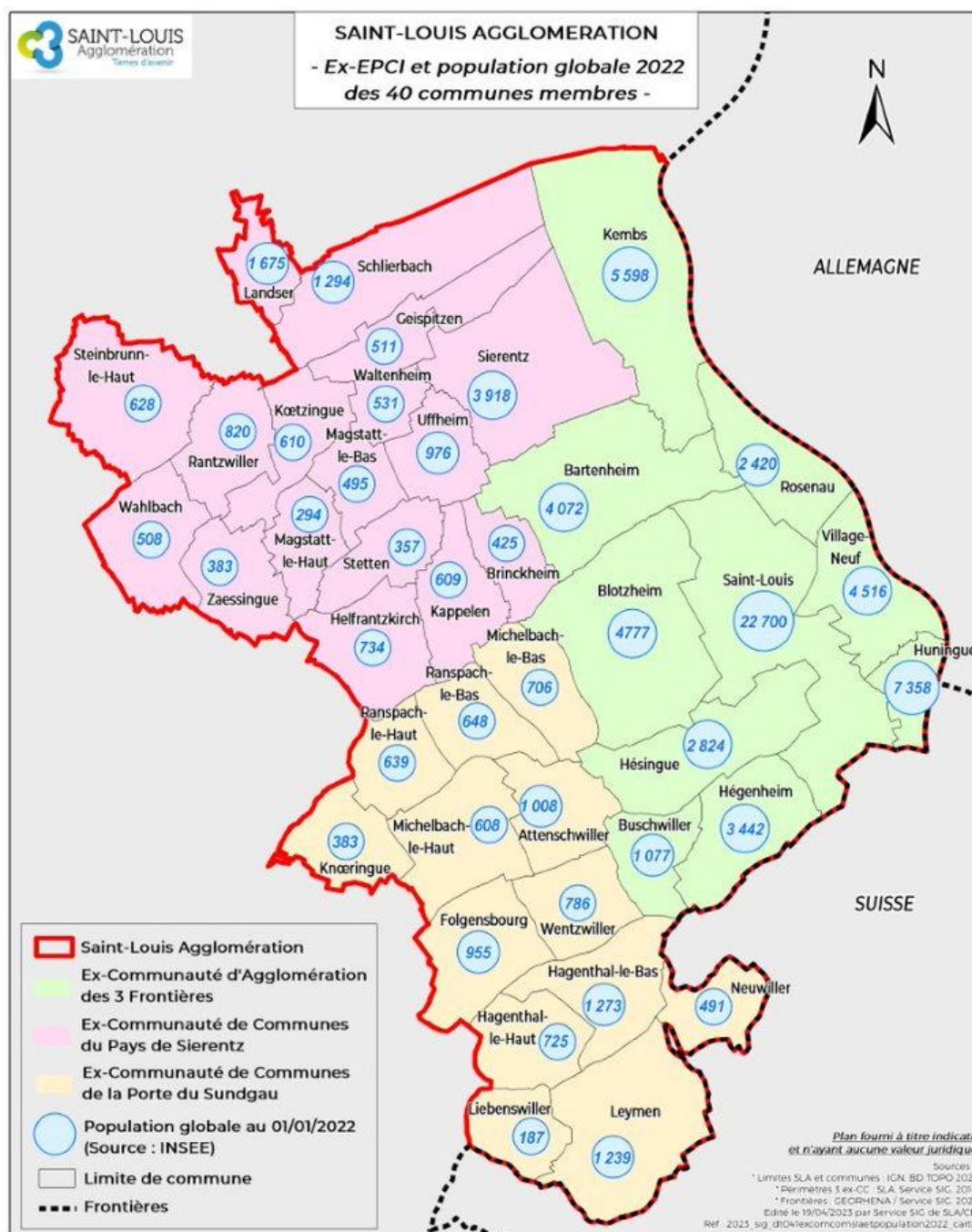
Ce rapport est consultable au siège de Saint-Louis Agglomération ainsi que sur le site internet de la collectivité et a été présenté à la Commission consultative des services publics conformément aux dispositions de la loi du 27 février 2022, relative à la démocratie de proximité.

# PARTIE 1 : Les indicateurs techniques

## 1/ Présentation générale

### Territoire concerné

Saint-Louis Agglomération assure le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés des 40 communes membres pour 83 200 habitants (population globale au 1<sup>er</sup> janvier 2022 selon les données de l'INSEE).

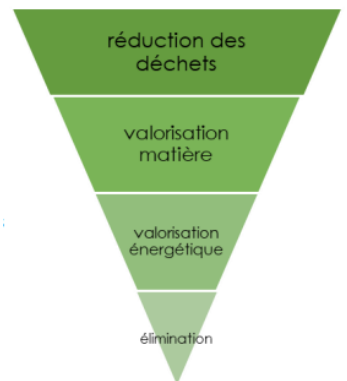


## Compétences

Saint-Louis Agglomération a la charge de la gestion complète du service de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, avec pour finalité de réduire le plus possible la part de déchets à éliminer et recycler au maximum ce qui peut l'être.

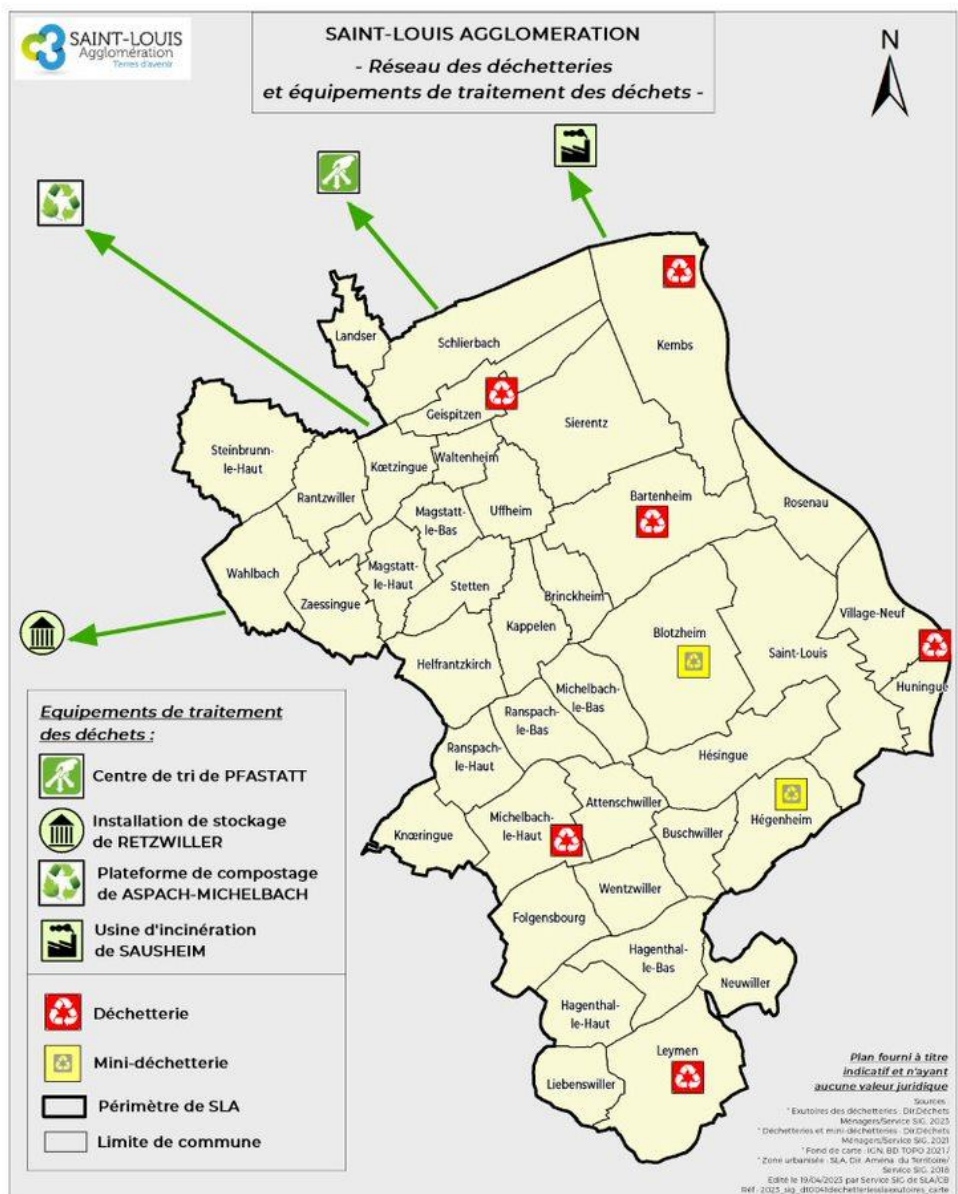
En plus de sa mission de service public d'élimination des déchets, Saint Louis Agglomération a défini comme priorité :

- La sécurité des agents et des usagers
- L'optimisation des coûts
- La relation aux usagers



## Equipements en place

Pour exercer sa compétence en matière de déchets, Saint-Louis Agglomération dispose de ses propres équipements (déchetteries) et fait appel à des entreprises privées pour la partie traitement. L'ensemble des équipements est répertorié sur la carte ci-dessous.



Les équipements à disposition pour la gestion des déchets produits sur le territoire de Saint Louis Agglomération sont les suivants :

- Un centre technique basé à Village-Neuf pour les agents de la régie
- Un réseau de 8 déchetteries et mini-déchetteries gérées en régie
- Un centre de transfert pour les ordures ménagères et assimilés géré par l'entreprise SUEZ et situé à Saint-Louis
- Un centre de tri pour la collecte sélective des emballages ménagers géré par l'entreprise Schroll et situé à Pfaffstätt
- Une unité de valorisation énergétique gérée par le SIVOM et situé à Sausheim
- Un centre d'enfouissement géré par SUEZ et situé à Retzwiller
- Une plate-forme de compostage situé à Aspach Michelbach

## 2/ Compétences du service Déchets Ménagers

Le service Déchets Ménagers de Saint-Louis Agglomération a la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés (DMA), c'est-à-dire les déchets produits par les ménages et ceux pouvant être assimilés à des déchets ménagers (déchets des activités économiques).

Le tableau ci-dessous reprend les différentes catégories de déchets pouvant être pris en charge par le service public :

<b>Déchets de la collectivité</b>  ⇒ déchets des espaces verts publics ⇒ déchets de voirie, marchés ⇒ déchets de l'assainissement (boues d'épuration)	<b>Déchets ménagers et assimilés</b> <i>déchets produits par les ménages et les activités économiques collectés par le service public d'élimination des déchets</i>		
	<b>Déchets occasionnels</b> Encombrants, déchets verts, déblais et gravats, ...	<b>Déchets « de routine » = ordures ménagères et assimilées</b>	
		• Déchets collectés en mélange (poubelles ordinaire) = <b>Ordures ménagères résiduelles</b>	• Déchets collectés sélectivement soit en porte à porte, soit en apport volontaire (emballages, déchets fermentescibles, verre...)

Source : CGDD

Plusieurs modes de collecte co-existent en fonction du type de déchet collecté par la collectivité :

		Type de déchets					
		Ordures ménagères	Emballages recyclables	Verre	Déchets alimentaires	Déchets verts	Encombrants et déchets dangereux
Mode de collecte	Collecte en porte à porte	✓			✓	✓	
	PAV	✓	✓	✓	✓		
	Déchetterie		✓	✓		✓	✓

### 3/ Temps forts et projets du service

L'année 2022 a débuté par le remplacement de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur les 13 communes de l'ancien territoire de la Communauté de Communes du Sundgau. Concrètement, ce changement entraîne la suppression des factures envoyées semestriellement aux usagers et le paiement du service via la taxe foncière. Ce changement de facturation, rendu obligatoire par la loi NOTRe du 7 août 2015, a été annoncé aux usagers par courrier fin 2021 avec l'envoi de la dernière facture.

L'harmonisation de la facturation sur tout le territoire va permettre d'harmoniser les services et de proposer les mêmes prestations de collecte sur l'ensemble du territoire à moyen terme.

L'année 2022 a également permis de préparer l'extension des consignes de tri des emballages rendu obligatoire par la loi relative à la transition énergétique pour une croissance verte au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Un dossier de candidature a été élaboré et déposé auprès de l'éco-organisme CITEO afin de bénéficier d'une aide financière pour l'achat et le déploiement de conteneurs de tri. En effet, l'extension des consignes de tri va entraîner une augmentation d'environ 15 % du volume des emballages déposés dans les conteneurs jaunes ce qui nécessite d'augmenter le nombre de conteneurs sur l'ensemble du territoire.

L'ensemble des marchés publics relatifs à la collecte et au traitement des déchets ont été revus en milieu d'année. Les marchés ont été attribués en septembre pour une mise en œuvre effective au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Les horaires des déchetteries ont été revus afin d'harmoniser les horaires entre les différentes déchetteries (suppression des horaires été/hiver qui étaient appliqués sur certaines déchetteries) et de proposer à titre expérimental sur un an un service en continu les samedis. Ces nouveaux horaires sont appliqués dans toutes les déchetteries depuis le 5 septembre 2022.

Le projet de construction d'une nouvelle déchetterie sur la commune de Blotzheim s'est également précisé cette année avec le dépôt du permis de construire en mars 2022.

Le test de collecte en apport volontaire des déchets alimentaires commencé en juin 2021 s'est poursuivi sur toute l'année et les bons résultats obtenus vont permettre de généraliser cette collecte en 2023/2024.

## 4/ La prévention des déchets

On assiste depuis les années 60 à une augmentation continue de la quantité de déchets collectés par les collectivités. Cette augmentation est liée d'une part à l'augmentation de la population et d'autre part au changement de nos modes de consommation. La gestion des déchets doit donc constamment s'adapter pour faire face à un gisement de plus en plus important.

C'est ainsi que les collectes sélectives se sont largement développées depuis une trentaine d'années afin de détourner une partie des déchets vers des filières de valorisation (recyclage, compostage...). Cette étape indispensable doit désormais être complétée par une diminution globale des tonnages générés ; le meilleur déchet étant celui qui n'est pas produit !

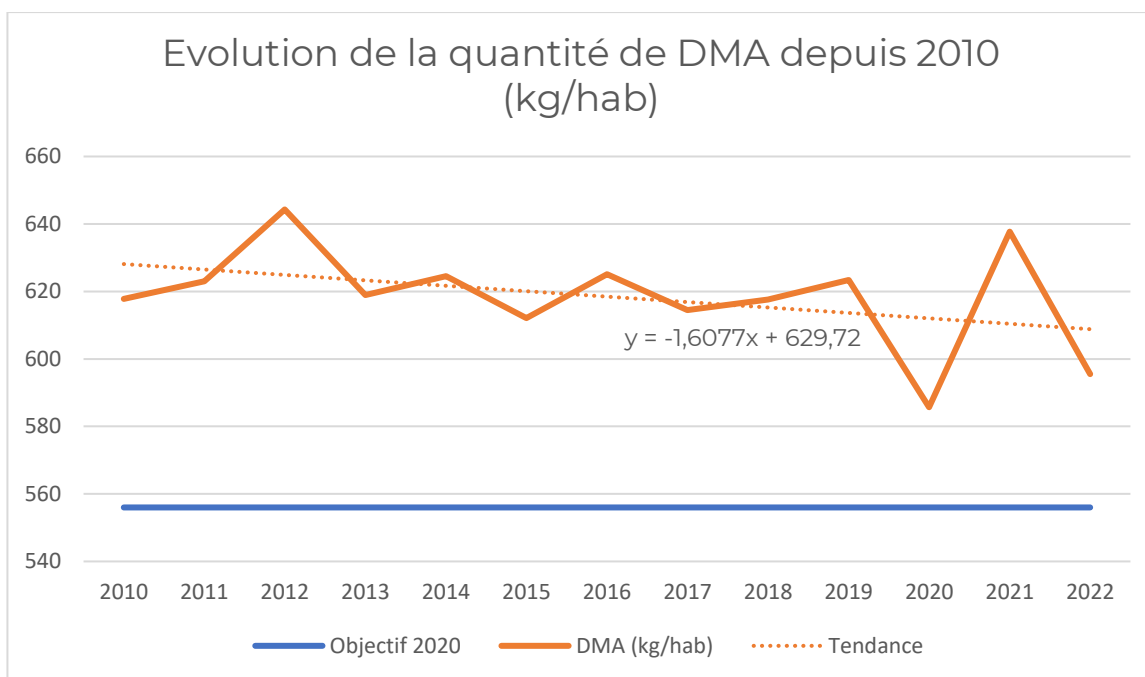
Les textes réglementaires, dans leur globalité, placent désormais la réduction des déchets en priorité, avant le réemploi, le recyclage, la valorisation énergétique et le stockage. La loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015 définit un objectif de réduction de 10% de la production de déchets ménagers et assimilés par habitant en 2020 par rapport au niveau de 2010.

Afin de réduire l'impact environnemental des déchets et de maîtriser les coûts du service public d'enlèvement des déchets, Saint-Louis Agglomération s'est engagée dans un Programme Local de Prévention des déchets. Ce programme vise à diminuer la production des déchets ménagers à travers la mise en place d'actions diverses sur le territoire. Ces actions ont pour objectif de diminuer de 10% la quantité de déchets ménagers et assimilés produits sur le territoire par rapport à l'année 2010, soit une réduction de 61,8 kg de déchets par habitant d'ici 2020, et de réduire la nocivité de l'ensemble des déchets produits.

L'année 2022 est la cinquième année de mise en œuvre du programme local de prévention (PLP) des DMA de Saint-Louis Agglomération adopté fin 2017. En 2022, les actions de promotion du compostage individuel ont continué avec la livraison à domicile des composteurs et l'installation de composteurs en pied d'immeubles. Les ateliers zéro déchet ont également attiré un public de plus en plus sensible à la thématique.



Evolution des déchets depuis 2010 :



L'évolution des DMA depuis 2010 est très variable d'une année à l'autre avec une hausse significative en 2012 puis un retour progressif à la valeur de 2010 (aux alentours de 620 kg/hab) et une baisse marquée en 2020. Ces variations très inégales sont difficiles à expliquer et sont principalement dues à des facteurs extérieurs au service (conditions météorologiques, activité économique, épidémie de la COVID 19...). Cependant, on peut tout de même noter que la tendance est à la baisse avec une moyenne de -1,6 kg/hab/an. A ce rythme-là, l'objectif ne sera pas atteint en 2023. Il est donc nécessaire d'amplifier les actions du PLP, notamment sur les déchets verts afin que la production de DMA ne soit plus dépendante des conditions météorologiques.

Actions menées en 2022 :

*AXE 1 : Actions éco-exemplaire des collectivités*

Pas d'action spécifique sur cette thématique en 2022.

*AXE 2 : Sensibilisation des publics*

- Sensibilisation au sein des établissements scolaires grâce à une animation sur la réduction des déchets pour les élèves du CP au CM2. Grâce à cette animation, 64 classes soit 1 546 élèves ont été sensibilisés aux enjeux de la réduction des déchets.
- 8 ateliers « zéro déchet » pour le grand public sur les produits ménagers, les produits cosmétiques et les courses sans emballages (120 participants au total).
- Distribution d'autocollants STOP PUB dans les mairies.

*AXE 3 : Evitement des biodéchets*

- Vente de 180 composteurs et 10 lombricomposteurs aux administrés à prix préférentiel. Sur l'ensemble des foyers qui ont acheté des composteurs, 63 ne pratiquaient pas le compostage avant l'acquisition d'un composteur/lombricomposteur auprès du service.

- 2 journées de broyage des déchets verts qui ont permis de sensibiliser une dizaine de personnes.
- Installation de 4 nouveaux sites de compostage partagé en pied d'immeuble (Hagenthal le Bas, Huningue et Saint-Louis) ce qui porte à 18 le nombre de sites de compostage partagé en activité (environ 200 foyers participants).
- Installation de 6 composteurs collectifs dans des espaces publics (écoles, jardins familiaux ou associatifs, périscolaires...).

#### AXE 4 : Le réemploi et la réutilisation

Pas d'action spécifique sur cette thématique en 2022.

Une page spécifique dédiée à la réduction des déchets a été créée sur le site internet de la collectivité et permet de connaître les gestes simples à adopter pour réduire ces déchets. Les dates des ateliers zéro déchet ainsi que les opérations de prêt de couches lavables sont aussi consultables sur cette page.

## 5/ La collecte des déchets : organisation

### 5.1 La pré-collecte par l'habitant

Pour la collecte en porte à porte des OMR, les habitants sont équipés de bacs roulants de couleur beige ou gris, ou gris couvercle beige. Les professionnels sont équipés de bacs similaires mais avec un couvercle rouge afin de pouvoir facilement les identifier. Les volumes des bacs dépendent de la composition des foyers selon la grille suivante :

Composition du foyer	Volume du bac OMR collecté en C1*
<b>Couvercle beige</b>	
1 à 2 personnes	80 litres
3 à 4 personnes	120 litres
5 à 6 personnes	240 litres
7 personnes et +	340 litres
Collectifs**	340 litres
	770 litres
<b>Couvercle rouge</b>	
Professionnels	80 litres
	120 litres
	240 litres
	340 litres
	770 litres

\*C 1 = bac collecté 1 fois par semaine

\*\*C 2 = bac collecté 2 fois par semaine pour les hypercentres de Saint-Louis et Huningue

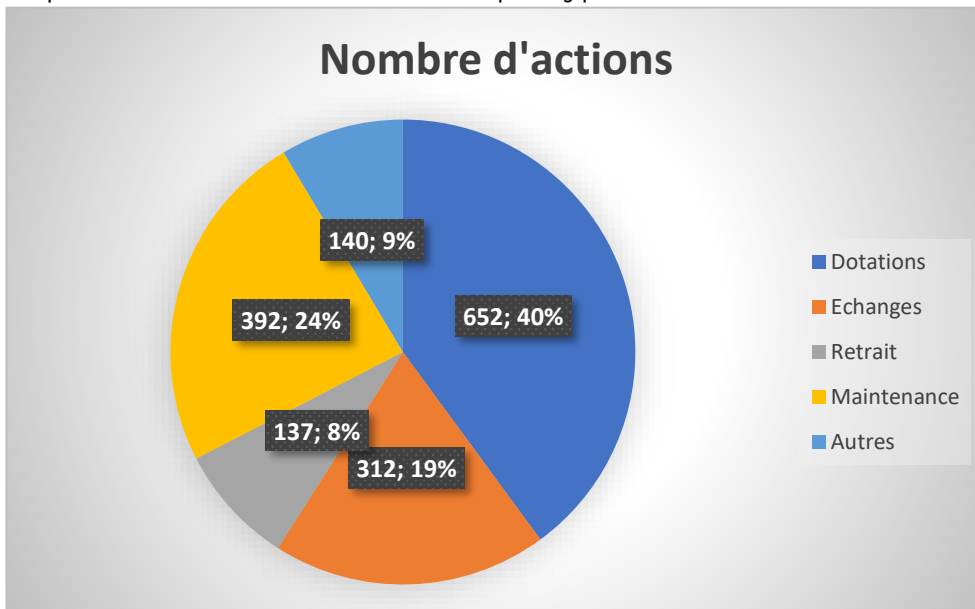
Pour la collecte en porte à porte des biodéchets, les habitants concernés (territoire de l'ancienne Communauté d'Agglomération des Trois Frontières) disposent de bacs poubelles de cuve grise couvercle vert d'une capacité de 120L ou 240L. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, seuls des bacs de 120L sont mis à disposition des habitants afin de réduire la présence de déchets verts (branchages, tonte...) dans ces bacs.

L'organisation de la collecte des déchets sur le territoire de Saint-Louis Agglomération est décrite en détail dans le règlement de collecte qui a été adopté en mars 2019 et qui est consultable sur le site internet de la collectivité.

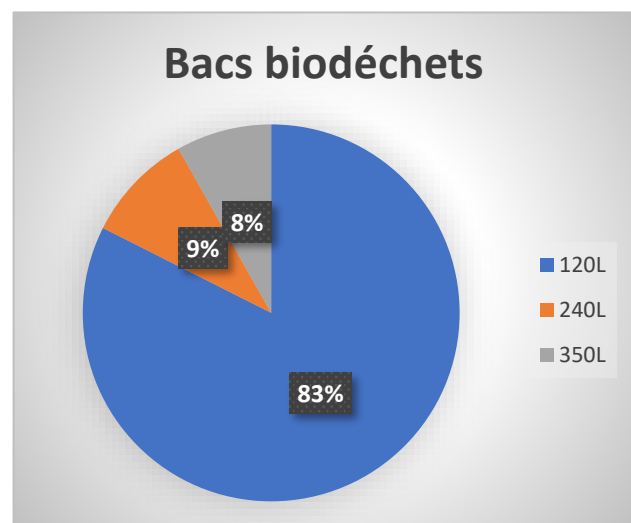
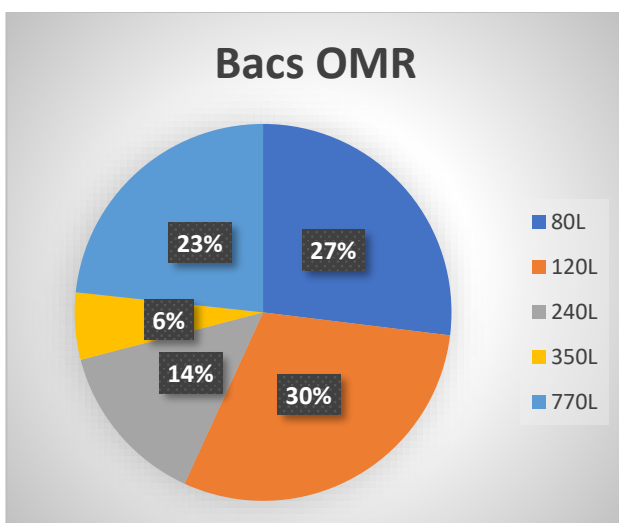
Les interventions relatives aux bacs roulants sont assurées en régie par le service logistique composé d'un encadrant et de 2 à 3 agents. Ils assurent l'ensemble des opérations de livraison, maintenance, retrait et démantèlement de bacs sur le territoire. Le parc tous flux confondus représente environ 51 300 bacs roulants (34 265 bacs ordures ménagères, 16 330 bacs biodéchets et 687 bacs carton).

En 2022, le service logistique a assuré 2 029 interventions comprenant de la maintenance (392 interventions), des échanges (312 interventions), des dotations (652 interventions) ou des retraits de bacs (137 interventions). Chaque intervention se traduit par un ordre de service sur le logiciel métier de gestion de contenants et de facturation Ecocito. Cet outil permet un suivi en temps réel de l'activité du service et est utilisé depuis octobre 2022.

Répartition des ordres de service par type d'action :



Répartition des bacs livrés en 2022 par volume et par flux :



## 5.2 Organisation de la collecte en porte à porte

### 5.2.1 Spécification de la collecte

	OMR	Biodéchets
Population desservie	83 200 habitants	55 000 habitants
Tonnage collecté	19 238	4 331
Distance parcourue pour la collecte	106 642 km	
Couleur du bac concerné	Beige ou noir	Vert

Seuls les habitants de l'ancien territoire de la Communauté d'Agglomération des Trois Frontières disposent d'une collecte à domicile des biodéchets, excepté les habitants des centres villes de Saint-Louis et Huningue.

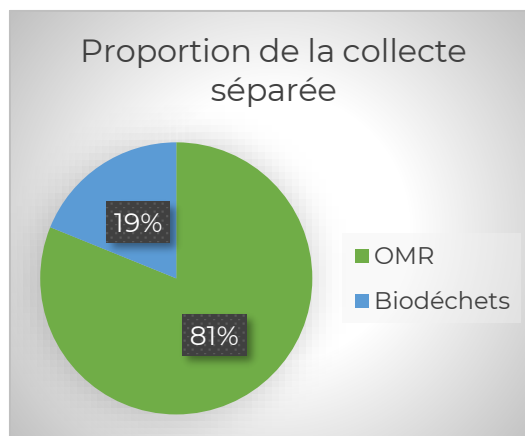
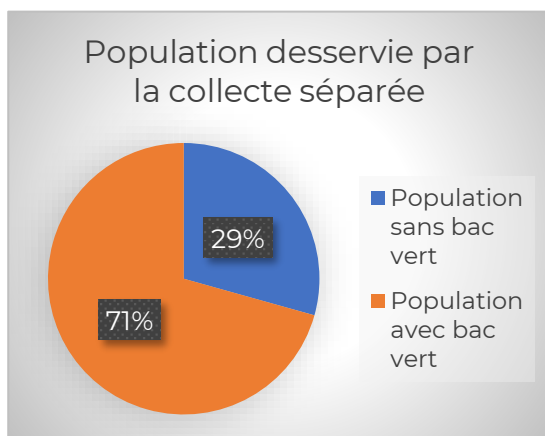
### 5.2.2 Seuils de collecte pour les producteurs non ménagers

Pour les producteurs non ménagers, tels que les artisans et commerçants, la collectivité collecte au maximum 7 500 L de déchets hebdomadaire ce qui correspond à une dotation maximale de 10 bacs de 750L (ou de 5 bacs 750L si le producteur est collecté deux fois par semaine).

Au-delà de 750L hebdomadaires, les producteurs non ménagers paient, en plus de la TEOM, une redevance spéciale qui est facturée trimestriellement.

Les producteurs non ménagers bénéficient également d'une collecte hebdomadaire des cartons en porte à porte des cartons. Cette collecte est facturée 300€/bac à partir du deuxième bac de 750L.

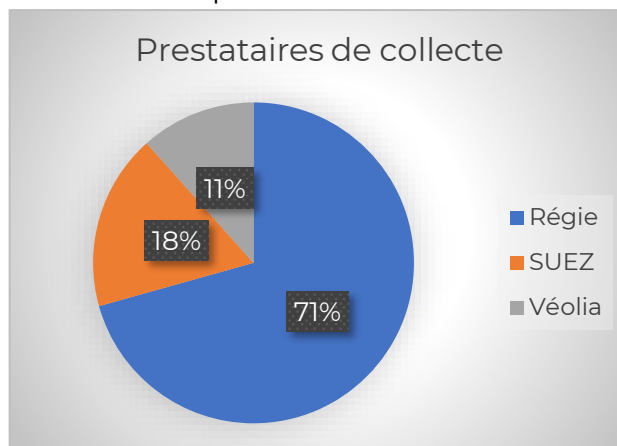
### 5.2.3 Population desservie par la collecte séparée (biodéchets)



## 5.2.4 Population desservie par la collecte résiduelle

Les collectes en porte à porte des OMR sont assurées en régie sur l'ancien territoire de la Communauté d'Agglomération des Trois Frontières et par des prestataires privés sur les anciens territoires de la Porte du Sundgau et du Pays de Sierentz. En 2022, la population desservie par la collecte en porte à porte des OMR se répartit comme suit :

- 70,7 % de la population est collectée par la régie
- 17,75 % de la population est collecté par le prestataire privé Suez
- 11,55 % de la population est collectée par le prestataire privé Véolia



## 5.3 Fréquence de collecte

Les OMR sont collectés une fois par semaine sur l'ensemble du territoire, excepté dans le centre-ville des communes de Saint-Louis et de Huningue où les collectifs bénéficient de 2 collectes par semaine.

Les biodéchets sont également collectés une fois par semaine sur les 10 communes concernées.

Les conteneurs de tri sont eux collectés 1 à 4 fois par semaine en fonction des communes et des emplacements.

## 5.4 Equipements liés à la collecte en apport volontaire (y compris collecte textile)

	Verre	Emballages recyclables	Déchets alimentaires	OMR	Textiles	Total
Nombre de contenants	177	434	15	24	94 + 11	755
Type de contenants	Colonne aérienne et enterrée	Colonne aérienne et enterrée	Abri-bac	Colonne enterrée	Colonne et déchetterie	
Ratio nombre d'habitants/contenant	470	191,7	5 546,7	3 467	990,5	
Tonnage collecté	3 244,7	4 289,3	141,4	87,12	415,96	8 178,5
Evolution 2021/2022	- 5,07 %	- 4,1 %	+ 235 %	/	-2,1%	

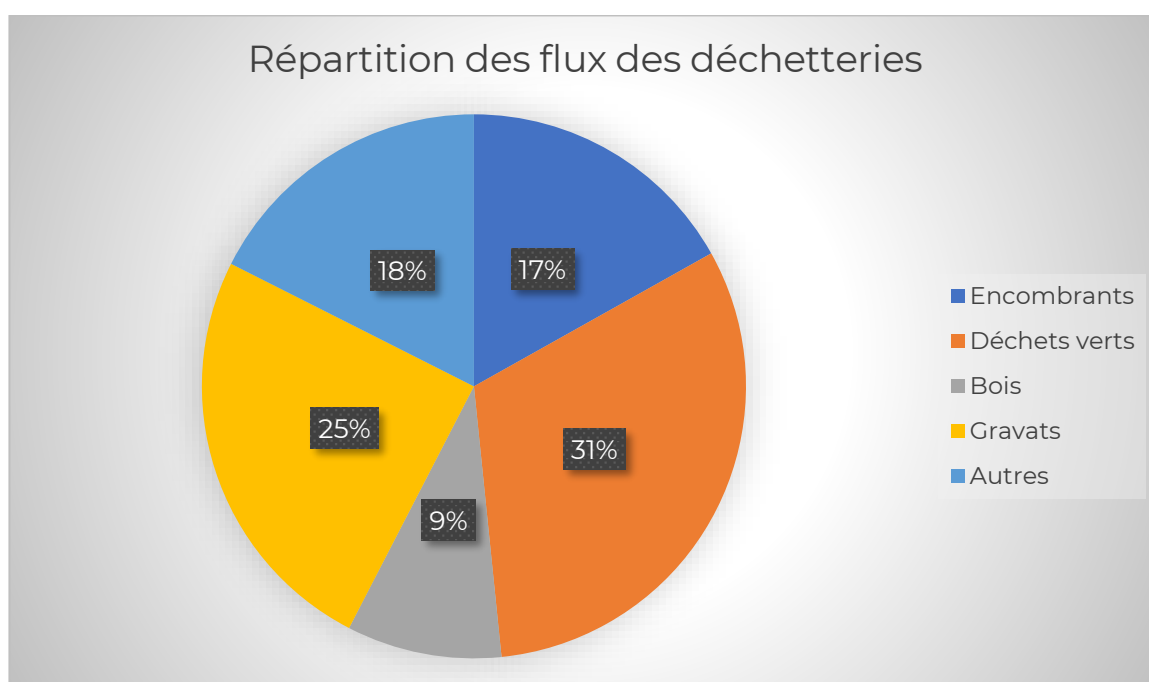
## 5.5 Les déchetteries

	Horaires d'ouverture	Type d'usager	Conditions d'accès	Déchets acceptés
<b>Village-Neuf – Rue du Rhône</b>	Lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h Samedi de 9h à 17h	Particulier et professionnel (sauf le samedi)	Justificatif de domicile Véhicule de moins de 2m	Gravats, déchets verts, DDS, ferraille et métaux non ferreux, encombrants, huile de vidange, huile de cuisine, DEEE, papier/carton, emballages recyclables, verre, bois, textiles, piles, batteries, liquide de refroidissement, cartouches d'encre, néons et ampoules, plâtre, bouchons en liège et plastique, huisseries, housses et films polyéthylène, pots horticoles, capsules de café en aluminium, terre végétale, radiographies médicales, mobilier.
<b>Kembs – Rue du Maréchal Foch</b>	Lundi et mercredi de 8h30 à 12h Samedi de 9h à 17h	Particulier	Justificatif de domicile Véhicule de moins de 2m	Gravats, déchets verts, DDS, métaux, encombrants, huile de vidange, huile de cuisine, DEEE, papier/carton, emballages recyclables, verre, bois, textiles, piles, batteries, liquide de refroidissement, néons et ampoules, plâtre, mobilier, huisseries
<b>Sierentz – Rue du Capitaine Dreyfus</b>	Lundi de 14h à 18h Mercredi de 9h à 12h et de 14h à 18h Samedi de 9h à 17h	Particulier	Justificatif de domicile Véhicule de moins de 1m90	Gravats, déchets verts, DDS, métaux, encombrants, huile de vidange, huile de cuisine, appareils électriques et électroniques, papier/carton, bouteilles plastiques, emballages métalliques, verre, bois, textiles, piles, batteries, cartouches d'encre, néons et ampoules, bouchons en liège, capsules de café en aluminium, radiographies médicales, mobilier, huisseries
<b>Bartenheim – Rue Winston Churchill</b>	Mardi et jeudi de 14h à 18h Vendredi de 8h30 à 12h Samedi de 9h à 17h	Particulier	Justificatif de domicile Véhicule de moins de 1m90	Gravats, déchets verts, DDS, métaux, encombrants, huile de vidange, huile de cuisine, appareils électriques et électroniques, papier/carton, bouteilles plastiques, emballages métalliques, verre, bois, textiles, piles, batteries, cartouches d'encre, néons et ampoules, bouchons en liège, capsules de café en aluminium, huisseries
<b>Michelbach le Haut – Route de</b>	Mardi de 8h30 à 12h Mercredi et vendredi de 14h à 18h Samedi de 9h à 12h30	Particulier et professionnel (sauf le samedi)	Carte d'accès	Gravats, DDS, métaux, encombrants, huile de vidange, huile de cuisine, DEEE, bois, cartons, piles, batteries, néons et ampoules, textiles, radiographies médicales, capsules de café en aluminium, mobilier, huisseries
<b>Leymen – Rue du Stade</b>	Mercredi et jeudi de 8h30 à 12h Samedi de 13h à 16h30	Particulier et professionnel (sauf le samedi)	Carte d'accès	Gravats, DDS, métaux, encombrants, huile de vidange, huile de cuisine, DEEE, bois, cartons, piles, batteries, néons et ampoules, textiles, radiographies médicales, capsules de café, huisseries

<b>Blotzheim – Avenue du Druckess</b>	1 <sup>er</sup> mercredi du mois de 14h à 17h30	Particulier	Justificatif de domicile	Gravats, déchets verts, encombrants, ferraille, bois, papier/cartons, emballages recyclables, piles.
<b>Hégenheim – Chemin des Prés</b>	1 <sup>er</sup> jeudi du mois de 14h à 17h30	Particulier	Justificatif de domicile	

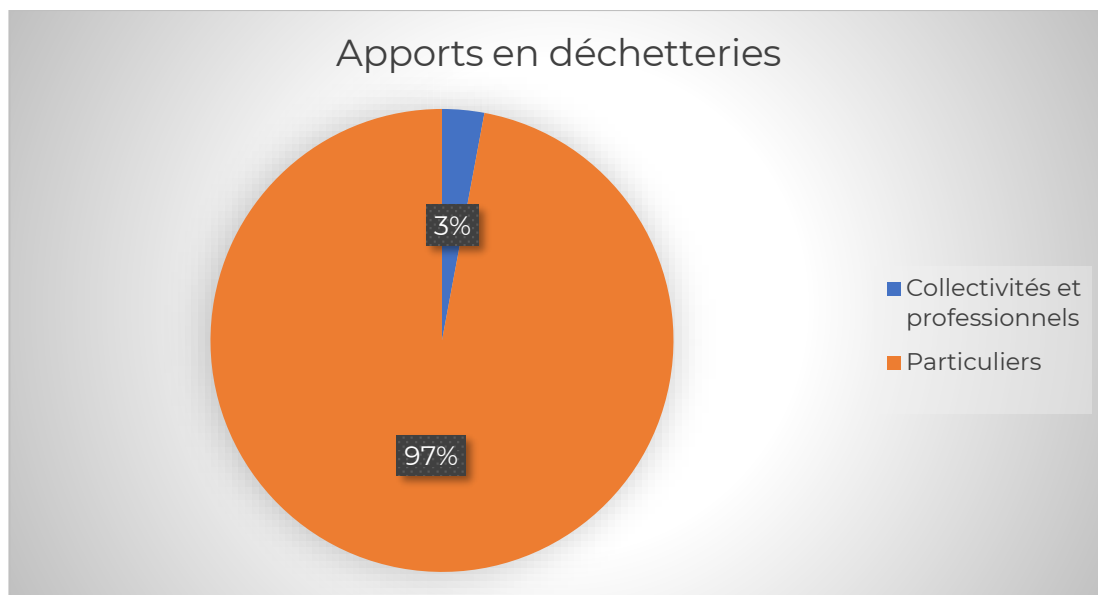
Les horaires d'ouverture sont ceux en vigueur depuis le 5 septembre 2022.

Répartition des flux collectés en déchetteries :

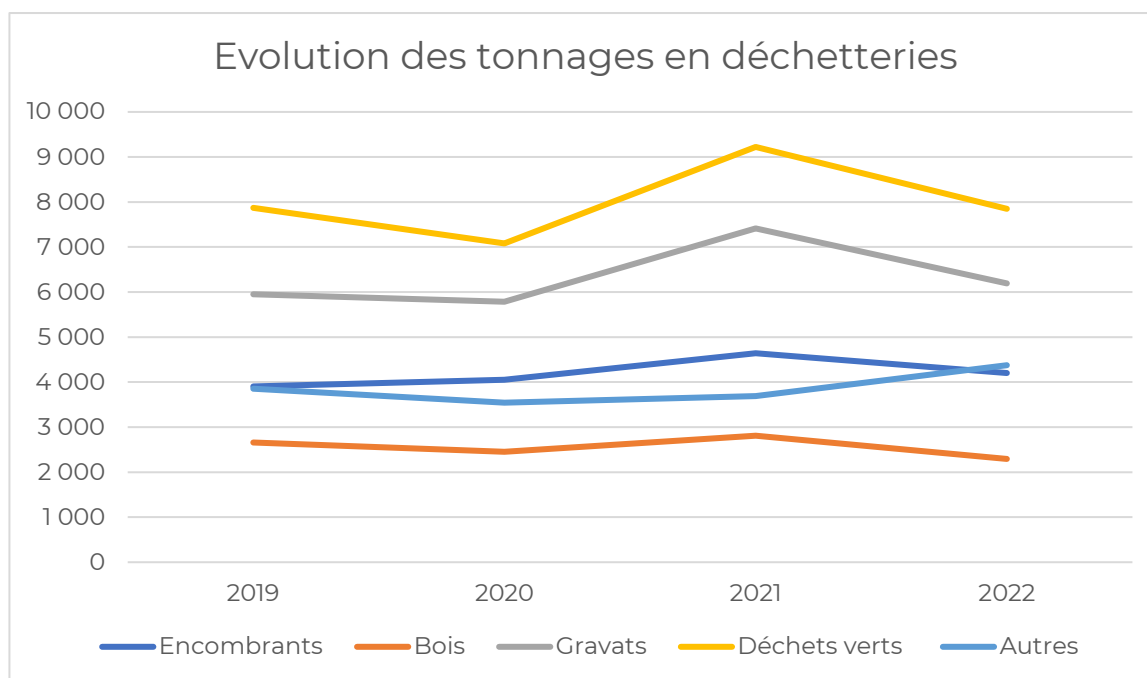


	Encombrants	Déchets verts	Bois	Gravats	Autres
Tonnages	4 203	7 849	2 294	6 190	4 375
Evolution 2021/2022	- 9,5 %	- 14,9%	- 18,4%	- 16,5 %	+ 18,7 %
Ratio (kg/hab)	50,5	94,34	27,6	74,4	52,6

Apport des collectivités et professionnels : 501,53 tonnes soit 3% des apports totaux



Evolution des tonnages de déchets apportés en déchetterie et sur les sites de déchets verts :



## 5.6 Evolution prévisible de l'organisation de la collecte

Pour l'année 2023, le service Déchets Ménagers a prévu de :

- Déployer la collecte des déchets alimentaires en apport volontaire sur les 30 communes qui n'ont pas de collecte séparée des biodéchets en porte à porte ;
- Réaliser une étude sur l'accessibilité des déchetteries et des sites de déchets verts ;
- Construire une nouvelle déchetterie intercommunale à Blotzheim avec une zone réemploi et plus de filières de tri ;

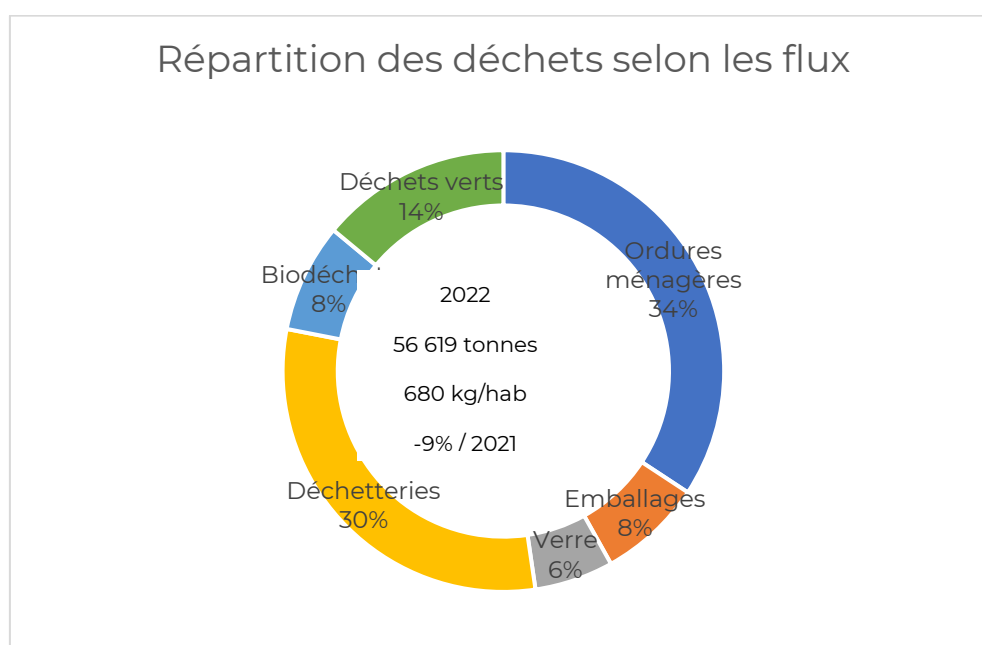


- Mettre en place de nouvelles filières de tri à la déchetterie de Village-Neuf et de Sierentz concernant les articles de sport et les articles de jardinage thermique (tondeuse, débroussailleuse...) ainsi que les jouets ;
- Etendre les consignes de tri à tous les emballages en plastique sur tout le territoire au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

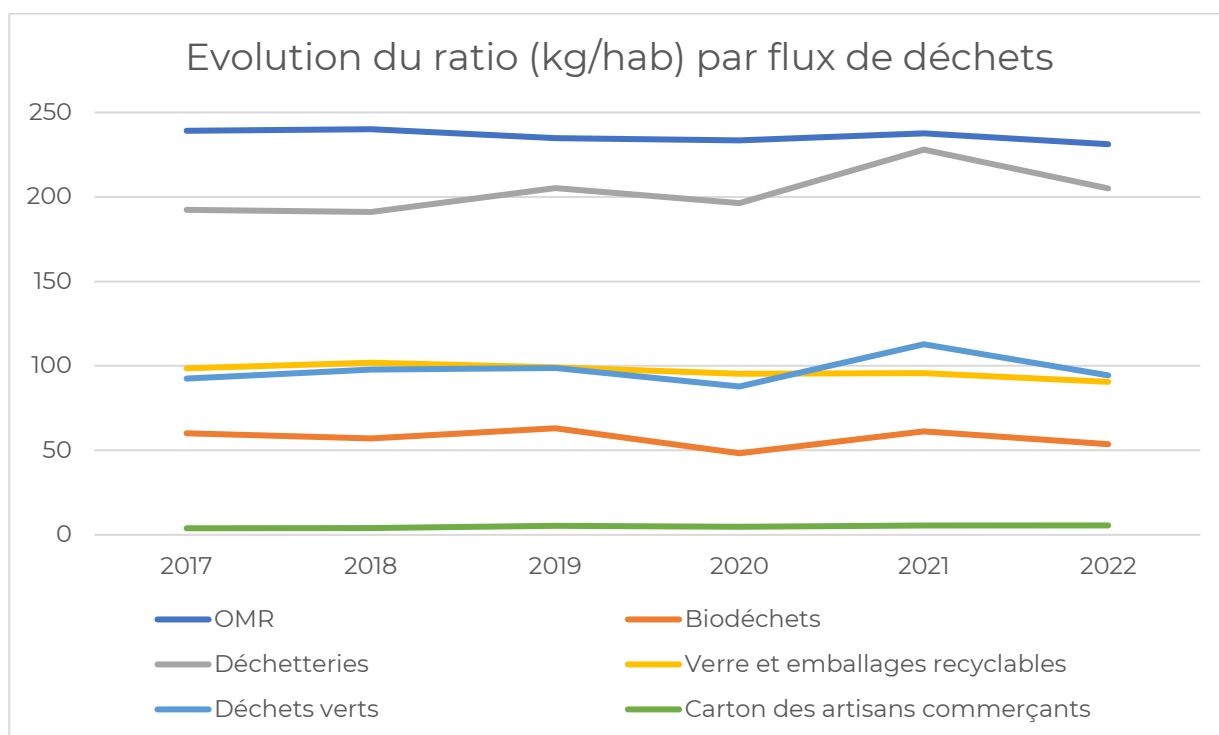
## 6/ La collecte des déchets : bilan

Type de collecte	Quantité (tonnes)	%	Ratio (kg/an/hab)	Evolution par rapport à 2021
Ordures Ménagères Résiduelles Porte à porte	19 237,94	34 %	231,23	-3%
Biodéchets Porte à porte et Apport Volontaire	4 472,29	7,9 %	53,75	-13%
Déchetteries Apport Volontaire	17 062,23	30,1 %	205,07	-11%
Verre et emballages recyclables Apport Volontaire	7 533,99	13,3 %	90,55	-6%
Déchets Verts Apport Volontaire	7 848,98	13,9 %	94,34	-17%
Carton des artisans/commerçants Porte à porte	463,4	0,8 %	5,57	+1%
<b>TOTAL DMA</b>	<b>56 618,83</b>	<b>100 %</b>	<b>680,51</b>	<b>-9%</b>

Avec 56 619 tonnes de déchets ménagers et assimilés collectés en 2022, on observe une baisse de 9% par rapport à 2021 dont une forte baisse des apports en déchets verts dans les déchetteries et sur les sites de déchets verts (-17% par rapport à 2021).

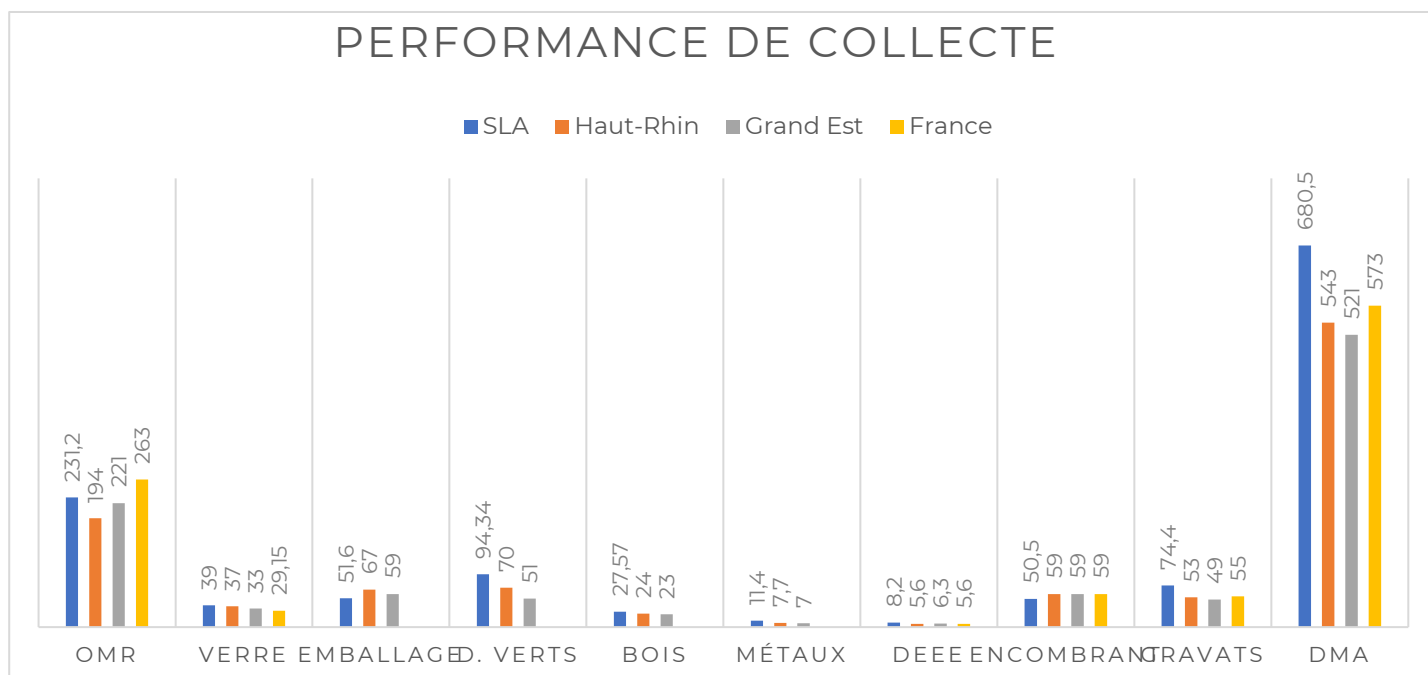


## 6.1 Evolution des tonnages



Depuis 2017, les ordures ménagères résiduelles ont diminué de 4% (231 kg/hab en 2022 contre 239 kg/hab en 2017). Les déchets apportés en déchetteries ont augmenté de 7% (205 kg/hab en 2022 contre 192 kg/hab en 2017).

## 6.2 Performance de collecte



La comparaison ci-dessous est à prendre avec précaution car les chiffres donnés pour la collecte dans le Haut-Rhin, dans le Grand Est et au niveau National sont ceux de 2015, alors que les chiffres de la collectivité concernent l'année 2022.

Néanmoins, on peut voir que la production d'OMR et de DMA est supérieure à la moyenne départementale et régionale. Donc même si la production d'OMR est en baisse sur le territoire de Saint-Louis Agglomération, cette production reste importante et il y a encore une marge de manœuvre pour réduire la quantité d'OMR et de DMA.

De plus, on peut voir que la quantité d'emballages collectés sur le territoire de Saint-Louis Agglomération est plus basse que la moyenne départementale et régionale en 2015. La collecte des emballages ayant augmenté sur la plupart des territoires ces dernières années, l'écart est encore plus grand entre la collectivité et le département/la région. Cela peut s'expliquer par le fait que la plupart des collectivités en Alsace collecte les emballages en porte à porte, ce qui permet d'atteindre des ratios plus importants que la collecte en apport volontaire effectuée par la collectivité.

## 7/ Le traitement des déchets : organisation

La partie traitement des déchets est entièrement confiée à des prestataires privés par voie de marché publics. Les déchets sont traités dans des usines appropriées selon leur nature.

Ci-dessous la liste des principaux centres de traitement :

Type de flux	Installations de traitement		
	Nature du traitement	Nom de l'installation	Commune d'implantation
Déchets verts	Centre de compostage	Roellinger	Dietwiller (68)
Déchets de bois	Broyage et valorisation	Suez RV Nord Est	Saint-Louis (68)
Métaux ferreux	Recyclage	Alsarec	Rosenau (68)
Métaux non ferreux	Recyclage	Alsarec	Rosenau (68)
Textiles	Centre de tri	Le Relais	Wittenheim (68)
Papiers - Cartons	Recyclage	Schroll	Pfastatt (68)
Encombrants	Tri puis valorisation énergétique ou enfouissement	Suez RV Nord Est	Saint-Louis (68)
Mobilier	Recyclage	Cernay Environnement	Cernay (68)
Huiles végétales	Recyclage	Schroll	Pfastatt (68)
Plastiques	Recyclage	Schroll	Pfastatt (68)
Plâtre	Recyclage	Schroll	Pfastatt (68)
Verre	Recyclage	BSN Glasspack	Gironcourt sur Vraine (88)
Déchets de construction/démolition (déblais, gravats)	Concassage, criblage et valorisation	Roellinger	Dietwiller (68)

Traverses de chemin de fer		Roellinger	Dietwiller (68)
Huiles minérales	Valorisation énergétique	Chimirec Est	Domjevin (54)
DEEE	Recyclage	Envie Haute Alsace	Illzach (68)
Batteries	Recyclage	Alsadis	Cernay (68)
Piles	Valorisation énergétique	Euro Dieuze Industrie	Dieuze (57)
Peintures	Valorisation énergétique	Tredi	Hombourg (68)
Néons et lampes	Valorisation	Indaver	Belgique
Huisseries	Recyclage	Schroll	Pfastatt (68)

## 8/ Le traitement des déchets : bilan

### 8.1 Capacité et tonnages traités par type de filière

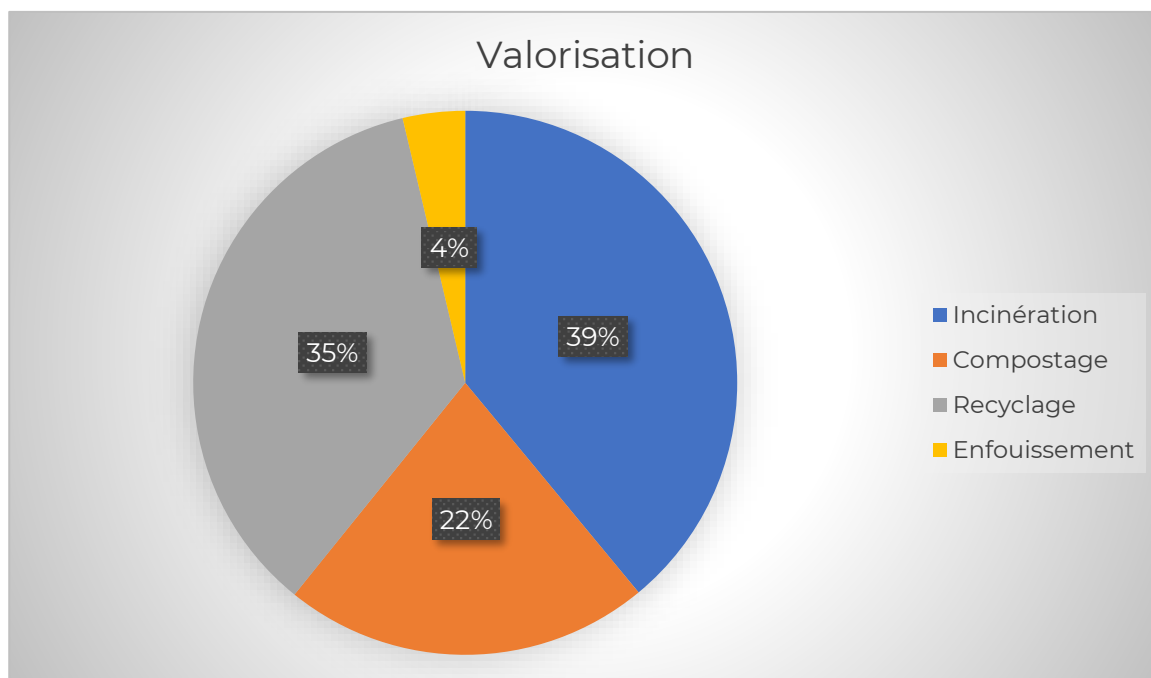
Le traitement des déchets de Saint-Louis Agglomération se fait selon plusieurs types :

- Valorisation énergétique pour 100% des ordures ménagères résiduelles à Sausheim, pour les refus de tri et les déchets dangereux apportés en déchetteries ainsi que pour 50% des encombrants et 30% du mobilier
- Valorisation organique (compostage) des végétaux apportés en déchetteries et des déchets alimentaires
- Valorisation matière (recyclage) des emballages et papiers issus de la collecte sélective et des déchets tels que les cartons, bois, métaux, DEEE... déposés en déchetteries
- Stockage de déchets (enfouissement) pour 50% des encombrants déposés en déchetteries.

La répartition est quasiment identique à l'an passé avec 96,3% des déchets traités avec valorisation (contre 96,7% en 2021) et 3,7% sans valorisation (contre 3,3% l'année dernière).

Type de filière	Type de déchets	Tonnage	%	Ratio (kg/an/hab)
Incinération (Valorisation énergétique)	Ordures ménagères résiduelles, encombrants (50%), mobilier (30%) et DDS	22 088,77	39	265,5
Compostage (Valorisation matière)	Biodéchets (déchets alimentaires, déchets verts et terre végétale)	12 325,13	21,8	148,14
Recyclage	Gravats, métaux, cartons, matériaux recyclables, verre, huiles minérales et végétales, batteries, déchets d'équipement électriques et électroniques, bois, plâtre, huisseries, bacs usagés, pots horticoles, capsules de café, bouchons en liège, mobilier (70%)	20 103,55	35,5	241,63
Enfouissement	Encombrants (50%)	2 101,38	3,7	25,26
TOTAL		56 618,83	100	680,51

Répartition par type de filière :



57,3% des déchets produits sur le territoire sont donc concernés par une valorisation matière (compostage + recyclage). Les objectifs de la loi sur la transition énergétique de 2015 d'atteindre 55% de valorisation des déchets en 2020 est donc atteinte mais il va encore falloir augmenter ce taux pour atteindre l'objectif fixé de 65% en 2025. L'extension des consignes de tri à tous les emballages plastique au 1<sup>er</sup> janvier 2023 devrait permettre de se rapprocher de cet objectif.

Evolution de la quantité de déchets mis en décharge :

	2020	2021	2022
Enfouissement (en tonne)	2 283,1	2 607,7	2 101,38

## 8.2 Refus de tri et performance du tri des emballages

En 2022, les refus de tri représentent 540,5 tonnes (6,8 kg/hab/an) soit un taux de 12,5% (calcul : tonnes de refus/tonnes entrantes aux centres de tri). Ces refus de tri sont majoritairement incinérés en Unité de Valorisation Energétique des Déchets (UVED) à l'usine de Sausheim (68). Le taux de refus est en hausse de 30% par rapport à 2021.

Evolution des refus de tri :

	2020	2021	2022
Refus de tri (en tonne)	377,5	500,3	540,4
Refus de tri en kg/hab/an	3,9	5,1	6,8

Le taux de refus de tri représente 12,5% des tonnages de la collecte sélective mais reste bien inférieur à la moyenne des collectivités qui se situe aux alentours de 20%. L'augmentation du taux de refus de tri depuis plusieurs années peut s'expliquer par la mise en place de

l'extension des consignes de tri à tous les emballages dans les collectivités voisines à Saint-Louis Agglomération en 2016 et donc à une incompréhension des usagers vis-à-vis de la communication qui est faite dans la presse locale.

Ces refus de tri contiennent majoritairement des plastiques qui seront inclus dans les nouvelles consignes de tri à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Le taux de refus de tri devrait donc diminuer à l'avenir si les nouvelles consignes de tri sont bien comprises par les usagers et si les nouveaux processus de tri adoptés par le centre de tri sont performants.

### 8.3 Résidus issus de la valorisation énergétique

La performance énergétique de l'usine d'incinération de Sausheim (68) s'est élevée à 65,2 % pour l'année 2022. L'acier qui est extrait des mâchefers par aimantation est livré à la société Derichebourg Environnement pour recyclage. L'aluminium extrait des mâchefers est quant à lui livré à la société Metalifer Groupe Ecore pour recyclage.

Les mâchefers (cendres issues de l'incinération des déchets) sont réemployés en technique routière pour la réalisation de sous-couche routière. Les résidus de fumés sont eux stockés en installation de stockage de déchets non dangereux ou dangereux en fonction de leur nature. Les résidus d'incinération représentent 16,4% des tonnages totaux incinérés.

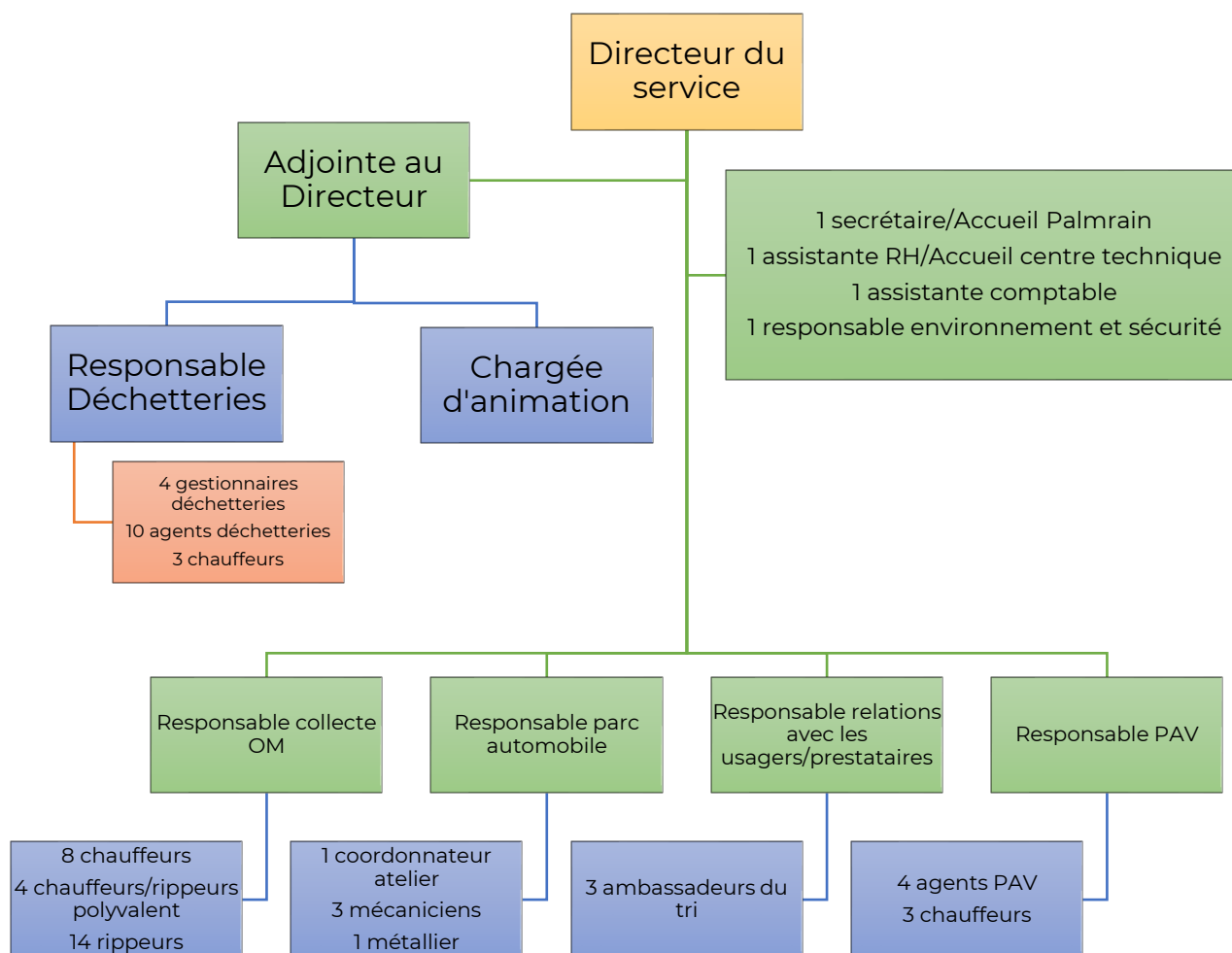
## 9/ Impact environnemental et impact sanitaire

Dans un souci de réduction des émissions de gaz à effet de serre et pour réduire son impact sur l'environnement, la Direction des Déchets Ménagers a pour objectif :

- D'optimiser les circuits de collecte des Points d'Apport Volontaire (maximum 2 collectes par semaine sur la partie rurale du territoire) et ajustement de la fréquence de collecte grâce à la gestion à distance, via des sondes, du taux de remplissage des conteneurs enterrés.
- D'augmenter la quantité d'emballages recyclés issus de la collecte sélective (objectif : +2 kg/hab en 2023 et +5 kg/hab en 2024). Actuellement, 58% des déchets produits sur le territoire (déchetteries comprises) sont recyclés, l'objectif est d'atteindre 65% en 2025 conformément à la loi sur la transition énergétique de 2015.
- De diminuer la production d'OMR (objectif : -5 kg/hab en 2024 grâce à l'extension des consignes de tri). D'autres actions sont prévues pour réduire la production d'OMR dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de Prévention des Déchets (nouveau programme prévu pour la période 2024-2029).

## 10/ L'emploi dans le secteur de la gestion des déchets

Hors prestations et délégation de services, la Direction des Déchets Ménagers est composée de 70 agents dont une cellule administrative de 10 agents basée au Palmrain à Village-Neuf et un centre technique situé rue du Rhône à Village-Neuf pour le volet opérationnel.



La Direction des Déchets Ménagers fait également appel à des agents en réinsertion mis à disposition par l'association Ludo Services basée à Saint-Louis auxquels se rajoutent des personnels mis à disposition par le Centre de Gestion du Haut Rhin dans le cas de remplacements de plus longues durées.

En 2022, un nouveau poste d'ambassadeur du tri a été créé.

Taux de fréquence des accidents de travail en interne : 641,9515

Taux de gravité des accidents avec arrêt : 15,4

## 11/ La concertation et la gouvernance

Chaque modification/amélioration à venir dans la Direction des Déchets Ménagers est étudiée au préalable par les membres de la Commission Valorisation des Déchets qui est composé d'élus des communes membres. La commission n'a pas de pouvoir décisionnel mais son travail a pour finalité de faciliter la prise de décision du Conseil de Communauté. Cette commission se réunit tous les 2 mois environ.

Le rapport annuel du service est présenté en commission consultative des services publics locaux chaque année et mis à disposition du public sur le site internet de la collectivité.

Le PLP (Programme Local de Prévention des déchets) est suivi par une CCES (commission consultative d'élaboration et de suivi) qui était jusqu'à présent fusionnée avec la Commission Valorisation des Déchets. Pour le prochain PLP qui couvrira la période 2024-2029, la CCES sera fusionnée avec le Comité de Pilotage du label Territoire en Transition pour avoir une vision plus transversale des actions de réduction des déchets et d'économie circulaire.

L'avis des usagers est également pris en compte lors d'enquêtes de satisfaction ou lors de procédures de consultation du public (obligatoire dans le cadre du renouvellement du PLP).

Au niveau communication, la Direction des Déchets Ménagers dispose de plusieurs outils pour informer les usagers :

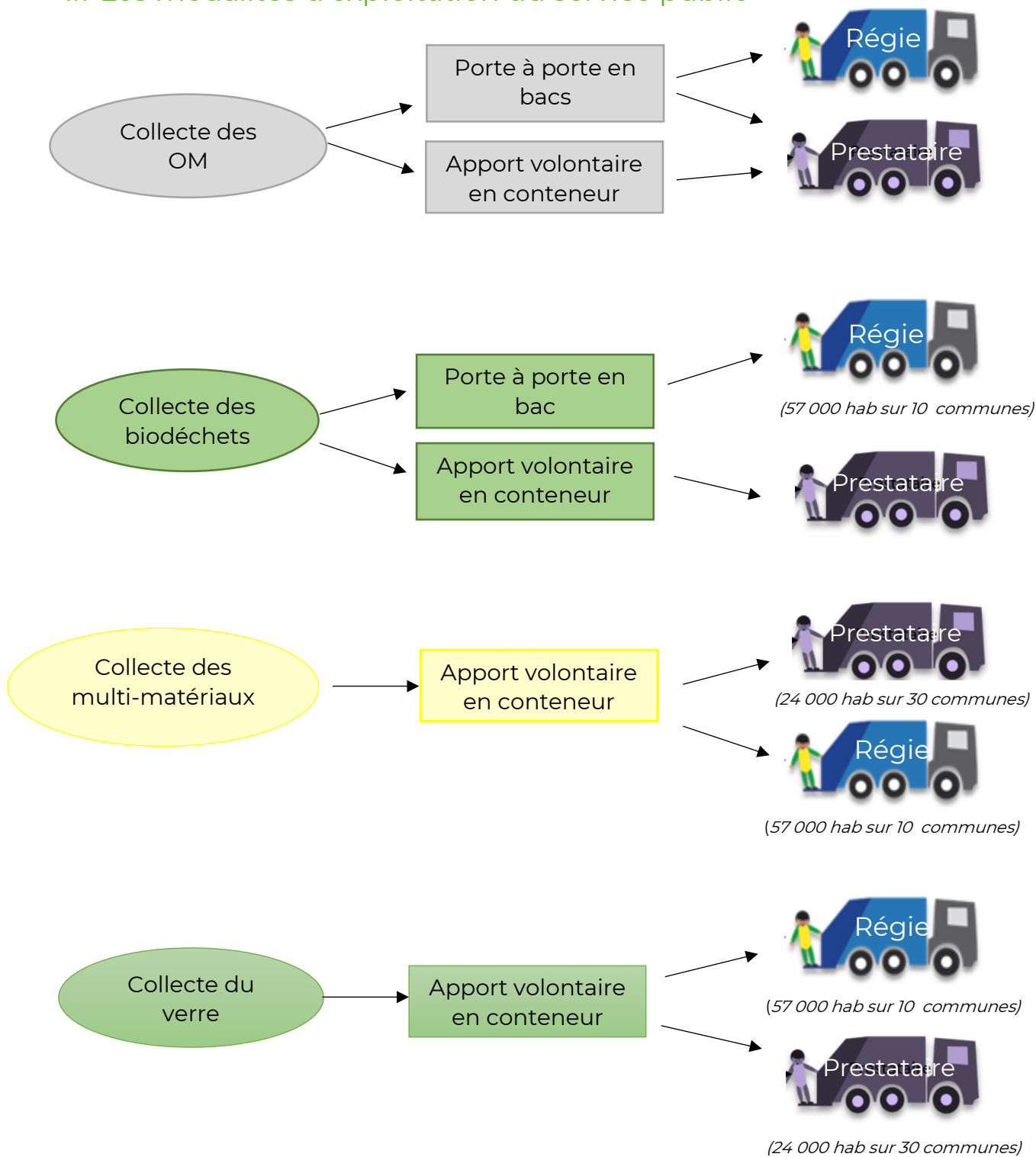
- Site internet et réseaux sociaux de la Collectivité ;
- Magazine intercommunal
- Journaux locaux
- Courriers adressés aux habitants
- Signalétique sur les conteneurs
- Equipe d'ambassadeurs du tri
- Standard téléphonique...



## PARTIE 2 Les indicateurs économiques et financiers

### 1/ Modalités d'exploitation du service public de gestion des déchets

#### 1.1 Les modalités d'exploitation du service public



## 1.2 Principales prestations rémunérées à des entreprises

Nom de l'entreprise	Nature de la prestation	Prix unitaire en €TTC/t	Montant annuel (€TTC)
Suez	Transfert des Ordures Ménagères	13,65	262 838
Suez	Transport des Ordures Ménagères	17,06 (biodéchets) 12,5 (OMR)	260 435
SM4	Traitement des biodéchets	77	333 476
SIVOM	Traitement des OMR	147,4	2 818 300
Suez	Collecte des conteneurs enterrés OMR	171,1/PAV	68 015
Agrivalor	Collecte des déchets alimentaires	20/PAV	26 929
Recybio	Collecte des déchets alimentaires des professionnels	217,5	62 025
Véolia	Collecte des OMR secteur Sundgau	103,95	194 513
Suez	Collecte des OMR secteur Sierentz	115,94	305 333
Recybio	Collecte des déchets alimentaires en AV	383/PAV	16 726
Suez	Collecte et traitement des encombrants	211	963 934
Roellinger	Collecte et traitement des gravats	15,8	137 268
Roellinger/ Agrivalor	Collecte et traitement des déchets verts	26,9	370 429
Suez	Collecte et traitement du bois	79,1	225 715
Schroll	Collecte et traitement des emballages ménagers recyclables (EMR)	146,6	830 570
Recycal	Collecte et transfert du verre	7,4	82 131
Tredi	Traitement des déchets dangereux	De 543,3 à 1 012,8 selon la nature	72 425
Schroll	Traitement du plâtre	109,7	32 018
Roellinger	Traitement du bois traité	232,1	39 564
Schroll	Collecte et traitement des cartons des artisans-commerçants	684,7/jour	126 187
Schroll	Collecte et traitement des huisseries	162,4	20 138
Schroll	Nouvelles filières (pots horticoles, terre...)		52 617
Total			7 301 586

## 2/ Résultats de l'exercice 2022

### 2.1 Principaux postes d'investissements et de fonctionnement du service

Le budget d'élimination des ordures ménagères représente 12 837 726€ en section de fonctionnement :

- Collecte et traitement des ordures ménagères : 5 698 353€
- Collecte et traitement des déchets alimentaires : 1 428 030€
- Gestion des déchetteries : 3 823 167€
- Collecte et traitement des déchets des points d'apport volontaire : 1 761 989€
- Collecte du carton des artisans-commerçants : 126 187€

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses courantes et ordinaires nécessaires à la gestion de la collectivité (contrats de services, fournitures, personnel...) qui doivent être couvertes par des recettes et les contributions des usagers.

Les 12 837 000€ de fonctionnement sont répartis parmi les principaux postes suivants :

- 8 662 000 € (soit 67%) pour le chapitre 011 (charges à caractère général)
- 3 154 000 € (soit 25 %) pour le chapitre 012 (charges de personnel)
- 814 000 € (soit 6 %) pour les dotations aux amortissements

Le budget d'élimination des ordures ménagères représente 649 964€ en section d'investissement :

- Achat de matériel roulants (camions BOM..) : 220 108 €
- Achat de bacs et conteneurs : 236 803 €

La section d'investissement constitue l'ensemble des opérations qui contribuent à accroître la valeur du patrimoine de la collectivité (véhicules, bâtiments...)

### 2.2 Le coût global du service public

Situation 2022	Fonctionnement		Part du financement	
Dépenses (frais de personnel et amortissement compris)	12 837 000€			
Recettes :	13 860 000€		100 %	
- dont taxe d'enlèvement des OM (TEOM)		11 796 000€		85,1 %
- dont produits (vente des matériaux, redevance spéciale...)		1 116 000€		10,2 %
- dont dotation (Citéo,...)		909 000€		8,3 %
- dont autres recettes (produits exceptionnels, quote-part des subventions d'investissement...)		29 000€		-
Solde à financer - Abondement	- 1 023 000€		-	
Coût global de la gestion des déchets	154€/hab/an			

La participation des habitants de Saint-Louis Agglomération par le biais de la TEOM représente 85% des recettes du service public de gestion des déchets. Le reste provient des filières dites à Responsabilité Élargie des Producteurs (REP), de la vente des matériaux pour recyclage et de subventions.

## 2.3 Le financement du service public

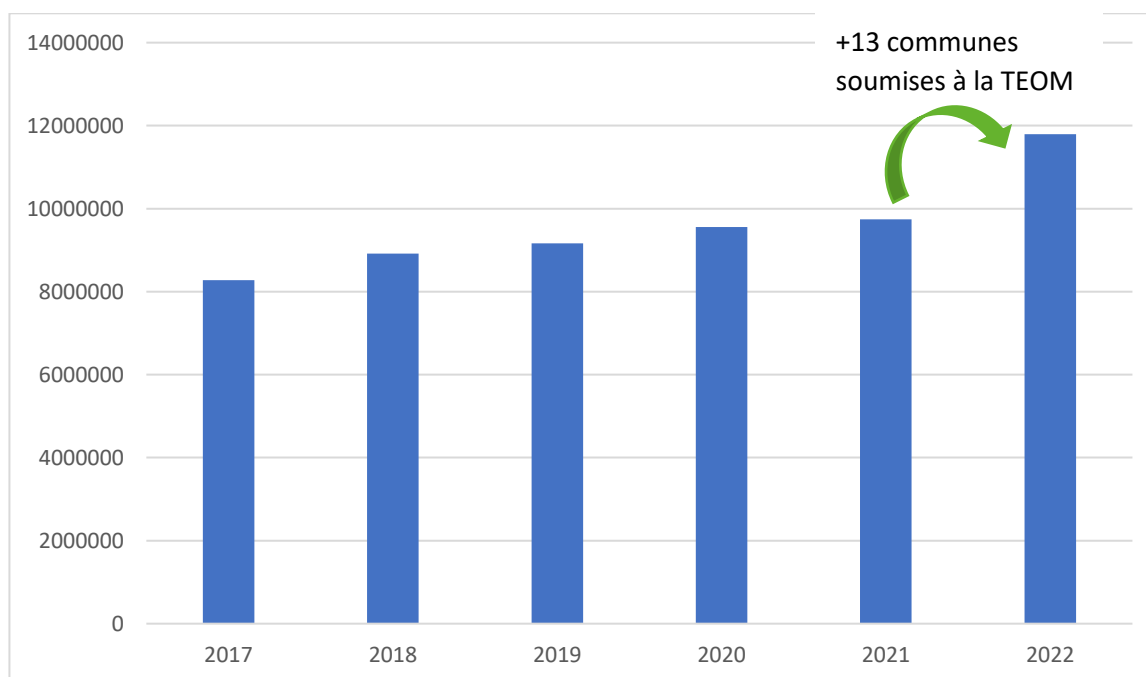
### TEOM (taux et zonage) :

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) est due pour toute propriété soumise à la taxe foncière sur les propriétés ou qui en est exonérée temporairement (nouvelle construction par exemple). La TEOM est calculée sur la valeur locative de l'habitation qui n'est donc pas lié à l'utilisation du service ou au volume de déchets collectés.

Par délibération du 15 septembre 2021, le Conseil de Communauté a décidé d'instituer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 la TEOM sur l'ensemble des 40 communes de Saint-Louis Agglomération et d'appliquer à partir de 2022 un mécanisme de lissage des taux sur une durée de 3 ans. En portant le taux cible nécessaire à l'équilibre du budget à 11,83 % lors de l'établissement du budget 2022, le lissage des taux a ainsi été modifié de la façon suivante :

	2022 Année 1	2023 Année 2	2024 Année 3
Ex-CA3F	11,83%	11,83%	11,83%
Ex-CCPSierentz	11,48%	11,66%	11,83%
Ex-CCPSundgau	11,48%	11,66%	11,83%
Taux moyen pondéré	11,74%	11,79%	11,83%

Evolution du montant de la TEOM (en euros) perçue depuis 2017 :



La forte augmentation du montant de la TEOM en 2022 (+20% par rapport à 2021) s'explique par l'uniformisation du mode de financement du service sur l'ensemble du territoire. De ce fait, 13 communes qui payaient le service des déchets via une redevance en 2021 sont désormais soumis à la TEOM comme les 27 autres communes du territoire.

## Redevance spéciale pour l'élimination des déchets des professionnels :

La redevance spéciale pour les professionnels, qui vient en complément de la TEOM, a été étendue à l'ensemble du territoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et assure un produit de 391 411€ (+60% par rapport à 2021). Son coût est réajusté chaque année en fonction du coût réel d'élimination des déchets supportés par Saint-Louis Agglomération.

Redevance spéciale	Tarifs 2022*
Bac Beige (coût au litre pour une collecte hebdomadaire)	0,63€
Bac Vert (coût au litre pour une collecte hebdomadaire)	0,51 €
Bac Bleu (coût au litre pour une collecte hebdomadaire)	0,40 €

\*Pour un volume de bacs mis à disposition supérieur à 770 litres hebdomadaires.

En 2022, 932 factures ont été traitées par la Direction des Déchets Ménagers.

## Tarifs des déchetteries :

Pour la déchetterie de Village-Neuf :

Matériaux récupérés	Tarifs en vigueur
Déchets verts	30 €/t
Bois	45 €/t
Gravats	10 €/t
Encombrants	150 €/t
Plâtre	120 €/t
Housses et films polyéthylène	75€/t
Huissieries	90€/t
Traverses de chemin de fer	/
Métaux	gratuit
Emballages recyclables	gratuit

Pour les déchetteries de Leymen et de Michelbach-Le-Haut :

Matériaux récupérés	Tarifs en vigueur
Bois	20 €/m <sup>3</sup>
Gravats	15 €/m <sup>3</sup>
Encombrants	35 €/m <sup>3</sup>
Huissieries	/
Housses et films polyéthylène	/
Métaux	gratuit
Emballages recyclables	gratuit

La facturation des professionnels en déchetteries assure un produit de 53 837 €. Le coût de chaque flux de déchet est réajusté chaque année en fonction du coût réel d'élimination des déchets supportés par Saint-Louis Agglomération.

## Vente de composteurs et lombricomposteurs :

Les habitants de Saint-Louis Agglomération peuvent bénéficier d'un composteur ou lombricomposteur au tarif préférentiel de respectivement 15€ et 30€. En 2022, 154 factures ont été émises pour un produit de 2 970€.

## 3/ Structure du coût

### 3.1 Répartition des charges

Ventilation des coûts global par flux de déchets :

	OM	Biodéchets	Déchetteries	PAV	Cartons artisans	TOTAL
Collecte	1 921 230 €	873 286 €	1 601 347 €	849 288 €		5 245 151 €
Traitement	3 777 123 €	554 744 €	2 221 820 €	912 701 €	126 187 €	7 592 575 €
TOTAL	5 698 353 €	1 428 030 €	3 823 167 €	1 761 989 €	126 187 €	12 837 726 €
Proportion	44%	11%	30%	14%	1%	100%
Ratio (€/hab)	68,5	17,1	46	21,2	1,5	154,3

### 3.2 Répartition des produits

En 2022, Saint-Louis Agglomération a perçu 1 029 944 € (différent du résultat budgétaire en raison des paiements tardifs des liquidatifs de certains éco-organismes) issu des soutiens des sociétés agréées selon la répartition suivante :

- Citéo : 912 894€
- EcoTLC : 8 169€
- OCAD3E : 49 256€
- EcoDDS : 5 436€
- Ecomaison : 54 189€

Le montant des recettes perçues au titre de la vente des matériaux et des produits est de 1 116 315,22€.

## 4/ Evolution des coûts

Evolution du coût global du service tous flux confondus depuis 2020 :

Année	€/habitant
2020	146
2021	147
2022	154

La hausse des coûts observée en 2022 s'explique en grande partie par l'augmentation des coûts de traitement des déchets (hausse de la TGAP, hausse du coût de l'énergie...).